REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE SEINE-&-MARNE

# MAIRIE DE BOISSISE-LE-ROI

**Objet : Mise en place du prélèvement automatique pour les activités municipales (restauration scolaire, accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires, études surveillées, école municipale de musique et danse)**

Madame, Monsieur,

Afin de faciliter le règlement des factures liées aux activités municipales, la commune de Boissise-le-Roi met en place, **à compter du mois de novembre 2026, le paiement par prélèvement automatique** pour les prestations de restauration scolaire, accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires, études surveillées, école municipale de musique et danse.

Ce mode de règlement permettra aux familles qui le souhaitent de simplifier leurs démarches et d'éviter les oublis de paiement.

Si vous souhaitez bénéficier de cette option, nous vous invitons à **compléter et signer le document joint**, puis à nous le retourner accompagné d'un relevé d'identité bancaire (RIB) :

- par courriel à l'adresse suivante : contact@mairie-boissise-le-roi.fr ;
- ou en le déposant directement à l'accueil de la mairie.

L'adhésion au prélèvement automatique est facultative. Les familles qui ne souhaitent pas y souscrire conserveront leur mode de règlement habituel.

Nous vous remercions de votre attention et restons à votre disposition pour toute information complémentaire.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Cordialement,

Le Maire,

Véronique CHAGNAT

*Protection des données personnelles : les informations recueillies seront utilisées uniquement pour la gestion du mode de règlement choisi et, le cas échéant, la mise en place et le suivi des prélèvements automatiques. Elles seront conservées pendant la durée nécessaire à ces finalités et conformément aux obligations légales applicables. Conformément au RGPD et à la loi Informatique et Libertés, vous pouvez exercer vos droits d'accès et de rectification, ainsi que les autres droits applicables, auprès de la mairie. Vous pouvez également introduire une réclamation auprès de la CNIL (www.cnil.fr)*